



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, 5.5.2015
C(2015) 3042 final

Cher Président,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis sur la situation en Ukraine et notamment sur la décision du Conseil concernant la signature de l'accord d'association entre l'Union européenne et l'Ukraine {COM (2014) 609 final} ainsi que pour son soutien à la politique de l'Union européenne à l'égard de l'Ukraine. La Commission partage le souhait de l'Assemblée nationale de voir une résolution pacifique de la crise dans l'est de l'Ukraine respectant l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine ainsi que les processus de négociations politiques. Elle appelle par ailleurs toutes les parties au conflit à mettre en œuvre les dispositions des Accords de Minsk.

La Commission se félicite également du soutien de l'Assemblée nationale à la politique des sanctions contre la Russie. En effet, suite à la dégradation de la situation sur le terrain et à l'annexion illégale par la Russie de la Crimée et de Sébastopol, l'Union européenne a adopté un régime de sanctions visant les personnes et entités responsables ou bénéficiant de cette annexion illégale et de la déstabilisation de l'est de l'Ukraine. En juillet 2014, l'Union européenne a adopté des restrictions commerciales à l'encontre de la Russie, principalement dans le secteur financier et énergétique, et ces restrictions ont été renforcées en septembre dernier. Le Conseil européen a convenu le 19 mars que la durée des mesures restrictives à l'encontre de la Fédération de Russie, adoptées le 31 juillet 2014 et renforcées le 8 septembre 2014, devrait être clairement liée à la mise en œuvre intégrale des accords de Minsk, étant entendu que celle-ci n'est prévue que pour le 31 décembre 2015. Les décisions qui s'imposent seront prises dans les mois à venir. Le Conseil européen s'est déclaré prêt à prendre d'autres mesures si cela s'avère nécessaire.

En ce qui concerne le respect des populations civiles, la Commission s'engage également à intensifier ses efforts pour aider les populations affectées par la crise, et dans ce contexte, la Commission insiste à ce que les parties au conflit respectent le droit international humanitaire et ses principes afin de protéger les populations civiles et faciliter le travail des organisations internationales humanitaires.

En vue de la stabilisation politique, économique et financière de l'Ukraine, la Commission est prête à intensifier le soutien de l'Union européenne au processus de réformes, dont la

*Mr Claude BARTOLONE
Président de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F – 75007 PARIS*

réforme de la Constitution et du système judiciaire, au processus de décentralisation et à l'amélioration du climat des affaires.

Enfin, concernant l'accord d'association entre l'Union européenne et l'Ukraine, la Commission partage l'avis de l'Assemblée nationale selon lequel l'application provisoire de cet accord à partir du 1^{er} novembre 2014, exception faite de sa partie commerciale, permettra d'ancrer le processus de réformes en Ukraine. Dans ce contexte, la Commission encourage les Etats membres à ratifier l'accord au plus vite afin d'accélérer son entrée en vigueur, et rappelle que cet accord ne constitue pas l'objectif ultime de la coopération entre l'Union européenne et l'Ukraine.

La Commission espère que ces éléments répondront aux points soulevés par l'Assemblée nationale dans son avis, et se réjouit, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre plus haute considération.



*Frans Timmermans
Premier Vice-Président*



*Federica Mogherini
Vice-Présidente*